AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_193-DE
Reçu le 08/12/2023

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à l'Espace André Malraux de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 novembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Lucas – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Géraldine Schulte
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis -Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet
Procurations	6	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Francis Lafaye à Jean-Pierre Chaumette Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_193-DE
Reçu le 08/12/2023

DELIBERATION N° 2023 /: (Code Nomenclature /522)
DATE : 30 NOVEMBRE 2023
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Adoption de la charte informatique

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

Vu la loi Travail (2016) article 55 ;

Vu le code du Travail article L 2242-17 alinéa 7 ;

Vu l'avis favorable émis par les deux collèges du Comité Social Territorial de la CCPR le 15 novembre 2023 à la charte informatique présentant notamment une partie précisant les conditions d'exercice du « droit à la déconnexion ».

M. le Président expose à l'assemblée :

La communauté de Commune du Périgord Ribéracois met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de ses missions et de ses activités.

Celui-ci comprend :

- Un réseau informatique
- Un réseau téléphonique

Dans le cadre de leurs fonctions et de leurs missions, les utilisateurs sont conduits à utiliser les ressources informatiques mises à leur disposition par la collectivité.

Dans un objectif de transparence, la charte jointe en annexe définit les règles d'utilisation de toutes les ressources informatiques de la collectivité.

Elle propose également les modalités d'une utilisation vertueuse des outils informatiques, ainsi que des solutions pour aider les agents à faire respecter leur droit à la déconnexion.

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit de l'agent de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels et ne pas être contacté, y compris sur ses outils de communication personnels, pour un motif professionnel en dehors de son temps de travail habituel.

Considérant que la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et notamment aux élus,

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_193-DE
Reçu le 08/12/2023

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

Cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire : **Votes pour** : 52 **Votes contre** :0 **Abstentions** : 0	Publié le 12 / 12 / 2023

La secrétaire de séance du 30 Novembre 2023
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 08/12/2023 11:20:27